

Toulouse, le 7 mai 2020

Direction Générale des ressources humaines
32 rue Valade 31000 TOULOUSE

Direction Adjointe
Relations Sociales, QVT, Communication Interne
nos références : FSP / A 20 01 82 63
dossier suivi par : *Pôle Qualité de Vie au Travail*

Monsieur Pascal MAYNAUD
Secrétaire Général
du Syndicat FO Mairie de Toulouse

Objet : CHSCT - questionnements

Monsieur le Secrétaire Général,

Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, m'a bien transmis votre courrier du 17 avril 2020, par lequel vous précisez vos interventions à la suite de la séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 16 avril 2020.

Vous trouverez ci-après des éléments de réponse à vos interrogations.

Plan de continuité de l'Activité (PCA)

Comme l'a indiqué Monsieur François CHAUVET, directeur de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs, lors de la séance du CHSCT du 16 avril 2020, je vous confirme que chaque direction a mené une réflexion permettant de déterminer les missions essentielles dans son périmètre d'activité.

La liste de ces missions est évolutive afin de limiter les impacts d'une interruption de travail dans la durée. La tonte des pelouses des terrains de sport, par exemple, a dû être ajoutée à la liste des missions essentielles afin de réduire les désagréments liés à une trop longue interruption.

Pour gérer cette période si particulière, la plupart des services administratifs fonctionnent en télétravail. Les déplacements sur sites sont limités au strict nécessaire. Tous les jours grâce à un dispositif de téléconférence, le Directeur Général des Services réunit l'ensemble des directeurs généraux afin d'arbitrer les décisions prises par la collectivité d'en assurer un suivi quotidien.

Dans chaque direction, les référents COVID sont joignables par l'intermédiaire de leurs adresses courriel professionnelles. En cas de besoin, leurs coordonnées téléphoniques sont également consultables sur l'annuaire Sésame.

Télétravail

Chaque direction a déterminé quelles missions pouvaient être effectuées en télétravail. En parallèle, selon les besoins identifiés, des demandes ont été formulées à la Direction du Numérique (DN) pour compléter l'équipement mis à disposition des agents concernés. Ainsi, de nombreuses installations de VPN ont été effectuées en un temps très réduit par les équipes très mobilisées de la Direction du Numérique.

L'accès à la messagerie professionnelle de chaque agent et de l'intranet [Ses@me](#) sont accessibles depuis n'importe quelle connexion internet, même sans VPN. Par ailleurs, la DN travaille à ouvrir les accès aux logiciels en mode « extranetable », c'est-à-dire accessibles depuis n'importe quelle connexion internet. C'est déjà le cas pour plusieurs, tels que Grand Angle ou Astre. D'autres sont imminents, comme pour le logiciel de gestion des temps chronotime.

La Mission d'Évaluation des Politiques Publiques a élaboré un questionnaire qui a été envoyé à tous les agents actuellement placés en position de télétravail. Plus de 1 300 réponses ont été récoltées sur plus de 2 000 agents interrogés. Une réunion de présentation de cette enquête est programmée le 4 mai 2020 à l'intention des représentants du personnel en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Congés et autorisations spéciales d'absence

Avec l'appui des SoRH, chaque direction a établi la liste de tous les agents relevant de son périmètre, afin de déterminer avec eux leur situation administrative, selon la position identifiée par chaque manager avec son Directeur-trice : activité dans le cadre du PCA, télétravail, autorisation spéciale d'absence, arrêt de travail pour raison médicale. Ainsi, chaque agent de la collectivité est placé dans une position régulière.

Comme précisé dans la note de service G-2020-008 parue le 24 avril 2020, transmise ce même jour aux OS représentatives dans le mail de situation générale, il est convenu que tous les agents disposant d'une autorisation spéciale d'absence ou exerçant leur activité en télétravail posent 5 jours de congés au cours de la période de confinement, à l'exception des agents mobilisés dans le cadre du PCA. Il est donc légitime que les directions aient déjà œuvré en ce sens.

Il est à noter que les positions administratives de chacun sont susceptibles d'évoluer selon le besoin de mobilisation des équipes sur le terrain. Les agents peuvent être placés certains jours dans une situation, et d'autres jours dans une situation différente.

Protocole sanitaire

Aucun droit de retrait n'a été déposé au sein de la Mairie de Toulouse depuis le début de l'épidémie. Le dialogue social est priorisé. Le cas échéant, le CHSCT en aurait été informé.

Comme précisé en séance plénière CHSCT le 16 avril 2020, l'employeur n'a pas à connaître les motifs d'absence des agents placés en arrêt maladie, en raison du secret médical. De ce fait, jusqu'alors il ne peut être envisagé de quantifier exactement le nombre d'agents atteints par le coronavirus. En revanche, dans le cas où un agent informerait son manager de son infection, il lui serait préconisé de rencontrer le médecin du travail avant son retour au travail. Il s'agit en effet de mettre en place des mesures adaptées à sa reprise d'activité selon les missions qu'il exerce.

Cependant, selon le plan de déconfinement annoncé par le Premier Ministre le 28 avril, l'identification renforcée des « cas contacts » ainsi que de la généralisation des tests à leur rencontre et de leur mise en quatorzaine, vont permettre aux employeurs, dont la Mairie de Toulouse, d'avoir un suivi mieux informé par les autorités sanitaires et donc plus clair. Ce sujet pourra être abordé en CHSCT.

Par ailleurs, les agents actuellement en activité ont été dotés d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à leurs métiers et à leurs missions. Pour accompagner les équipes, une série de documents ressources (consignes, recommandations, affiches, protocoles, documents réglementaires, etc.) a été diffusée le plus largement possible par le Pôle Santé Qualité de Vie au Travail (SQVT) de la Direction Générale des Ressources Humaines. Accessible aux Directions via le Ses@me des managers, l'ensemble de ces supports ont été adressés aux OS CT-CHSCT, dont FO VT, dans le mail de situation générale du 1^{er} avril. Plusieurs mises à jour ont également été envoyées aux référents COVID, aux Responsables SoRH et assistants de Prévention, aux managers stratégiques et de proximité, ainsi qu'aux membres du CHSCT.

Lors du CHSCT du 16 avril 2020 a été signalée la méconnaissance de ces documents par certains agents de terrain. En effet, l'appropriation de ce nouveau contexte, telle que le port des EPI, requiert un apprentissage collectif qui est un enjeu important, comme vous le soulignez par courrier. Par conséquent, la communication sera accentuée au cours des prochains jours afin d'assurer une diffusion optimale de ces documents parmi les équipes opérationnelles.

Il est à noter que les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) effectuent des visites d'observation sur certains sites en activité pendant la période de confinement. Ces observations ont vocation à s'assurer que les protocoles en vigueur sont correctement adaptés et appliqués, dans le but de garantir au personnel des conditions de travail en toute sécurité. Si nécessaire, les ACFI peuvent accompagner les directions pour proposer des ajustements de consignes.

Enfin, pour anticiper au mieux la sortie de confinement qui débutera dès le 11 mai 2020, les membres du CHSCT ont été invités à participer à une nouvelle séance plénière le 5 mai 2020. En complément, une réunion préparatoire est programmée avec les organisations syndicales le 30 avril 2020.

Le SAMSI et le Pôle SQVT ont d'ores et déjà travaillé sur l'anticipation de la reprise d'activité. Ainsi, un guide de la reprise et un outil d'analyse d'impacts ont été communiqués à tous les acteurs cités ci-dessus. Ces deux documents permettront de construire des plans d'action pour accompagner les ajustements transitoires des organisations.

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué au Personnel Territorial



Henri de LAGOUTINE